

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
De circulation interdite,
Rue du Souvenir de la RD77 à la Rue Jacques Delaunay
Rue barrée, sauf riverains

Le Maire de la Commune de LERY,

VU,

- Le Code de la Route et notamment l'article R411-25,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la chaussée en enrobé à chaud effectués par l'entreprise SA TOFFOLUTTI demeurant 6 Rue Paul Sabatier à Grand Quevilly (76123) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) qui auront lieu du 10 au 28 septembre 2018 sur la rue du Souvenir de la RD 77 au carrefour avec la rue Jacques Delaunay.

- qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie ;

ARRÊTE

- Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite, sauf riverain, sur la rue du Souvenir, de la RD 77 jusqu'au niveau du carrefour de la Rue Jacques Delaunay, du 10 au 28 septembre 2018.
- Article 2 :** Pendant cette période, la circulation sera déviée par les rues du 11 Novembre, du Souvenir (partie basse), Bellevue, Voltaire, et Victor Hugo. Des panneaux seront placés de part et d'autre du chantier, à la charge de la société.
- Article 3 :** Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit aux emplacements délimités par le chantier.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE L'ARCHE,
 - Monsieur BOUTRY Jérémy pour l'entreprise SA TOFFOLUTTI,
 - Monsieur le Directeur des transports de la Société TRANSBORDS,
 - Monsieur le Directeur des transports du Conseil Général de l'Eure,
 - Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Val de Reuil,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Fait à LERY, le 27/08/2018

Le Maire,
Jean-Yves CALAIS

